

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240604-DP66\_24-AR



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 66\_24

**Objet :** Demande de financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain

**Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021\_39 du 22 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu la signature de la convention d'adhésion signée le 02 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023\_75 du 27 avril 2023 approuvant la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » du bassin clusien valant Opération de Revalorisation de Territoire pour la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier ;

Vu la signature de la convention cadre signée le 09 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que, pour le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, les villes de Cluses, Marnaz et Scionzier sont lauréates du programme et représentent un périmètre unique « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la convention cadre Petites Villes de Demain du bassin clusien qui formalise le projet de territoire et vaut ORT, permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, d'acter l'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités bénéficiaires jusqu'à la fin du programme en mars 2026.

Considérant que la convention cadre, à ce programme, engage les collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du programme par un chef de projet Petites Villes de Demain, dans le respect des conditions précisées à l'article 9 de ladite convention ;

Considérant, le coût annuel pour l'année 2024 du financement de ce poste à hauteur de 43 321 € et qu'un accompagnement financier de l'Etat est prévu à hauteur de 75% du coût annuel, soit un montant de 32 490,75 € HT.

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une aide auprès de l'Etat à hauteur de 32 490,75 € HT soit 75% du coût prévisionnel annuel du poste pour l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240604-DP66\_24-AR

SLOW

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 04 juin 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 6 JUIN 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 7 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

